



COMPTE RENDU

Commission Administrative Paritaire Locale des Secrétaires Administratifs du CMG de Rennes

La CAPL relative aux travaux d'avancement de grade dans le corps des **secrétaires administratifs au titre de l'année 2020** s'est réunie à RENNES, le **jeudi 28 novembre 2019**.

Présidée par le Directeur du CMG de RENNES, Monsieur DANIEL Pascal-Hervé, vos commissaires paritaires **Force Ouvrière**, présents, étaient Philippe Massé, Christine Lepetit, Christophe Palin.

L'ordre du jour de cette CAPL :

- ⇒ Désignation du secrétaire et secrétaire adjoint ;
- ⇒ Approbation du procès-verbal de la CAPL du 28 février 2019 ;
- ⇒ Avancements de grade SACS et SACE au titre de l'année 2020 ;
- ⇒ Recours CREP 2018.

✚ **Approbation du procès-verbal de la CAPL du 28 février 2019.**

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

✚ **Examen des travaux d'avancement – Année 2020**

1 – Droits ouverts à l'avancement par employeur aux grades de SACS et de SACE

Employeurs	Nombre de Postes SACS	Nombre de Postes SACE
AIR	1	0
DGA	0	0
SCA	4	3
TERRE	0	1
SGA	3	2
DIRISI	1	0
SANTE	2	1
EMA CHANC	0	0
EMM	1	2
EMA CHANCELLERIE	0	0
EMA SIMU	0	0
DGGN	0	0

ENSTA BRETAGNE	1	0
SHOM	0	1
ECOLE NAVALE	0	0
TOTAL	13+ 1*	10**

* dont 1 poste à la réserve du Président

** Pas de poste à la réserve du Président

Nombre de conditionnants toutes chaînes d'emploi confondues :

- SACN-SACS : **225**
- SACS-SACE : **218**.

✚ Recours évaluation CREP 2018

Un dossier de recours a été étudié. Ce recours portait à la fois sur les objectifs, l'appréciation littérale et le positionnement des croix. Chaque fois que cela était possible les commissaires paritaires **Force Ouvrière** ont été force de proposition.

✚ L'avenir des CAPL

Dans notre déclaration liminaire (*jointe*) nous avons interpellé l'administration notamment pour la problématique du changement de prérogatives des CAP. Dans ce cadre, la loi de transformation de la fonction publique a été abordée par le directeur du CMG, président de séance.

Le président indique que c'est une révolution, il s'en montre surpris.

Selon ses dires, il conviendra de réinventer le dialogue social.

Des lignes directrices de gestion détermineront la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, elles seront à respecter...

✚ CONCLUSION

Cette CAPL s'est tenue dans un climat ouvert mais dans un contexte où l'avancement dans le corps des secrétaires administratifs était minimaliste hélas ! Une seule inversion au tableau d'avancement a été reçue au profit des commissaires paritaires **Force Ouvrière**.

Au cours de l'instance, nous avons pu constater l'inégale rédaction des CREP dans certaines chaînes d'emplois. Des objectifs sous dimensionnés qui ne relèvent pas du niveau demandé à un secrétaire administratif, des évaluations faites par des sous-officiers. Pire, dans certains cas la pauvreté rédactionnelle de l'évaluation du N+1 était partiellement corrigée par le N+2. La mise en place des ratios pro/pro pénalise les petits employeurs puisque les agents employés devront attendre plusieurs années avant de voir un droit ouvert à la chaîne, la réponse des employeurs promouvant le recours à l'examen professionnel n'est pas satisfaisante.

Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, un chapitre nouveau du dialogue social est à construire.

Vous pouvez compter sur l'engagement total de vos commissaires paritaires **Force Ouvrière** pour réussir ce nouveau challenge.

Rennes, le 2 décembre 2019

• Représentants **Force Ouvrière**

Titulaires	:	Philippe Massé - Martine Delenne
Suppléants	:	Christine Lepetit - Christophe Palin



DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour enterrer la dernière commission administrative paritaire locale des secrétaires administratifs du ministère des Armées.

En effet, la loi dite de transformation de la fonction publique votée par le parlement le 6 août 2019 marque incontestablement une révolution pour les fonctionnaires, au regard de leur déroulement de carrière et pour leur possibilité d'avancement.

Il y aura un avant et un après cette commission administrative paritaire locale pour les secrétaires administratifs

Avant de procéder à l'enterrement dans un pseudo cadre de simplification du dialogue social, nous saluons le travail fait par le centre ministériel de gestion de Rennes pour la réalisation de cette CAPL ainsi que les autorités territoriales d'emploi pour le travail effectué tout au long de l'année.

Il y aura donc un avant la loi du 6 août 2019 et une situation nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2020.

Force Ouvrière a des inquiétudes, vous vous en doutez bien, nous comptons sur vous pour nous apporter des réponses, voire à faire remonter nos revendications.

Qu'en sera-t-il de l'avancement et des promotions des fonctionnaires demain alors que les personnels qui les représentent aujourd'hui et à qui ils ont donné mandat par leur vote du 6 décembre dernier, ne pourront plus défendre leur dossier en CAP ?

En cet instant solennel, profitons-en pour nous remémorer la définition de cet acronyme commission administrative PARITAIRE. Ce dernier terme est fondamental. Les parlementaires ont, sans doute par méconnaissance ou incompétence, cru utile de voter ce texte qui a été rejeté par toutes les organisations syndicales de fonctionnaires, pour obéir à l'injonction présidentielle.

Ils devront en rendre compte lors des prochaines élections législatives et vous pouvez compter sur nous pour le leur rappeler, le moment venu.

Le paritarisme qui s'oppose à la cogestion prônée par une autre organisation syndicale est la garantie pour les personnels d'être considérés. Le paritarisme permettant aux représentants qu'ils élisent de veiller au bon droit et à leurs intérêts particuliers de concert avec les représentants des employeurs.

La cogestion c'est tout autre chose. C'est l'accompagnement des réformes comme celle des retraites par exemple.

Cette commission administrative paritaire locale se déroule dans un contexte particulier puisque les marges de manœuvre, si vous nous permettez cette expression sont très faibles. Alors qu'un plan de requalification de la catégorie C vers la catégorie B administrative a été initié, force est de constater qu'aucun plan de requalification de la catégorie B vers la catégorie A administrative n'est annoncé.

Pire encore, dans le plan de revalorisation des IFSE diffusé par la DRH-MD ; la catégorie B et notamment le corps des secrétaires administratifs est totalement ignoré du plan de revalorisation des IFSE socle entre-autre.

Cette loi de transformation porte en elle le passage d'une fonction publique de carrière à une fonction publique de métier.

Faudra-t-il demain choisir un métier et un employeur particulier pour être sûr de pouvoir dérouler une carrière ? Le statut de la fonction publique garantissait ce déroulé de carrière, la loi de transformation de la fonction publique et l'application du PPCR (que Force Ouvrière n'a pas signé) rendront obsolète cette garantie.

Nos inquiétudes sont celles des personnels que nous représentons et qui voient leur charge de travail s'alourdir chaque jour davantage alors que l'espoir d'un avancement professionnel relève presque du parcours du combattant.

Aussi, il sera indispensable de mettre rapidement les outils d'un échange entre administration/employeur et organisations syndicales dans le cadre des lignes directrices de gestion, afin de conserver un échange neutre et constructif.

A défaut nous aurons collectivement démontré que l'expression dialogue social est vide de sens. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs nous vous remercions pour votre attention.

Rennes le 28 novembre 2019